COMMUNE DE PUYMERAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
du mardi 11 août 2026 à 19 heures

L'an deux mille vingt-six et le onze août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, maire de la commune.

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Alice ROCHE, Céline BOYER-VERSTRAETE, Anne de VILHET ; messieurs Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA.

Absentes ayant donné procuration : Chantal LEVEQUE à Cédric IMBERT, Manon YTIER à Alice ROCHE

Absent : Jean-Christophe DIANOUX, David SAMBUCHI

Secrétaire de séance : Céline BOYER-VERSTRAETE

Quorum : 8

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juin 2026
Décisions du maire
- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner
- ✓ Demande d'autorisation environnementale Ets MEYSON
- ✓ Renouvellement convention Aide Droit du Sol
- ✓ Plan communal de sauvegarde
- ✓ Travaux

Décision du maire 2026_DEC.02 : Demande de fonds de concours 2026-2027

Le Maire de la commune de PUYMERAS,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal 2026_D22 en date du 2 avril 2026 conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.VI ;
VU la délibération du Conseil Communautaire approuvant la mise en place d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux ;
VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de Puyméras, comme l'une des communes membres ;
CONSIDERANT que la Commune de Puyméras souhaite procéder à la rénovation énergétique du centre social et culturel, restaurer la façade des murs du cimetière et du futur columbarium et rénover certaines voies communales, et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Vaison Ventoux ;
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

DECIDE

- **DE SOLLICITER** le concours financier de la Communauté de Communes Vaison Ventoux au titre du fonds de concours en vue de participer au financement des opérations suivantes comme suit :
  - Rénovation énergétique du centre social et culturel à hauteur de 7 000 € ;
  - Restauration des murs du cimetière et du futur columbarium à hauteur de 8 800 € ;
  - Rénovation de certaines voiries communales à hauteur de 1 200 €.

- ✓ **DIT** que ces dépenses sont prévues en section d'investissement du budget primitif 2026.

Décision du maire 2026_DEC.03 : Constitution de provisions pour dépréciation des créances

Le Maire de la commune de PUYMERAS,
En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal 2026_D22 en date du 2 avril 2026 conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2321-2 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que le retard de paiement d'un titre de recette constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, justifiant la constitution d'une provision pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la commune ;
CONSIDÉRANT que la constitution de provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire, encadrée par l'article R. 2321-2 du CGCT, afin de respecter le principe de prudence et d'assurer la sincérité des comptes ;
CONSIDÉRANT que la comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires, avec imputation au compte 6817 pour la constitution et au compte 7817 pour la reprise ;

DECIDE

- **DE CONSTITUER** une provision pour dépréciation des créances au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants), conformément à l'état détaillé joint en annexe, et ce pour l'exercice 2026.
- **D'EMETTRE** les écritures comptables nécessaires, notamment :
  Le mandat au compte 6817 pour la constitution des provisions ;
  Ls titre au compte 7817 pour les reprises éventuelles ;
  Les pièces justificatives associées, incluant la décision de l'ordonnateur et l'état détaillé des provisions.
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du maire 2026_DEC.04 : Redevance d'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de PUYMERAS,
En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal 2026_D22 en date du 2 avril 2026 conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 45-9, L. 47 et R. 20-45 et suivants ;
VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques ;
CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par les infrastructures de fibre optique déployées par Vaucluse Numérique donne lieu au versement de redevances, proportionnées à la durée de l'occupation, à la valeur locative de l'emplacement occupé et aux avantages qu'en tire l'opérateur ;
CONSIDÉRANT que les tarifs de la RODP sont plafonnés par la réglementation et revalorisés annuellement en fonction de l'évolution de l'index national du bâtiment TP01 ;
CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la commune de fixer le montant de cette redevance au tarif maximum autorisé afin de couvrir les coûts liés à l'occupation du domaine public et de garantir une recette pérenne ;

DECIDE

- **D'APPLIQUER,** à compter de l'exercice 2021, les tarifs maximaux prévus par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par Vaucluse Numérique.
- **DE REVALORISER** automatiquement chaque année ces montants par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) connu au 1er janvier de l'exercice concerné.
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323 du budget communal.
- **DE RECOUVRER** ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif des sommes dues ainsi que le titre de recettes correspondant.
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2026_D33 : désignation du secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,
CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,
CONSIDERANT qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation de Céline VERSTRAETE en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du 11 août 2026.

Délibération 2026_D34 : approbation du procès-verbal du Conseil municipal 16 juin 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
CONSIDERANT qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du Maire,
Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 juin 2026,

- **APPROUVE** à l'unanimité ce document.

Délibération 2026_D35 : convention relative aux modalités de fonctionnement du service instructeur mutualisé pour les instructions et actes relatifs à l'occupation des sols avec la communauté de communes Vaison Ventoux

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021_D15 du 3 mars 2021, portant adhésion au service commun des autorisations des droits des sols de la Communauté de Communes Vaison Ventoux. Il précise que suite au renouvellement de l'exécutif, il convient de formaliser et de signer une nouvelle convention relative aux modalités de fonctionnement du service instructeur commun pour les instructions et actes relatifs à l'occupation des sols avec la Communauté de Communes Vaison Ventoux, dans les mêmes conditions que la convention précédemment signée en 2021.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée, relative aux modalités de fonctionnement du service instructeur commun pour les instructions et actes relatifs à l'occupation des sols avec la Communauté de Communes Vaison Ventoux, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun, ainsi que les rôles et obligations respectifs de la communauté de communes et de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération 2026_D36 : convention relative à la saisie par voie électronique (SVE) et dématérialisation de l'instruction du service ADS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de permettre aux usagers de pouvoir saisir l'administration par voie électronique et de dématérialiser l'instruction pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec la Communauté de Communes Vaison Ventoux.
A cet effet, la communauté de communes a dû faire évoluer son logiciel afin de se doter des moyens nécessaires à leurs mises en œuvre.
Une demande de subvention a été déposée mais il convient de mutualiser les coûts d'acquisition et de maintenance du logiciel.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée, relative aux modalités de fonctionnement du service instructeur commun pour les instructions et actes relatifs à l'occupation des sols avec la Communauté de Communes Vaison Ventoux, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun, ainsi que les rôles et obligations respectifs de la communauté de communes et de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération 2026_D37 : Autorisation environnementale – Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter des installations de stockage de cartouches de chasse, poudres et matériels inertes présentée par la société établissements MEYSON

La société Établissements Meyson a déposé auprès des services de l'État un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter des installations de stockage de cartouches de chasse et de tir, de poudres de chasse et de matériels inertes, situées en zone d'activités (ZA) « Le Flez » sur le territoire de la commune de Saint-Romain-en-Viennois.
Conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements sont consultés pour avis sur les demandes d'autorisation environnementale relevant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La commune de Puymeras, compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, est ainsi sollicitée pour émettre un avis sur ce projet, eu égard à ses incidences potentielles sur l'environnement, la santé publique et l'organisation locale.
Le présent projet de délibération vise à formaliser la position du Conseil municipal de Puymeras sur cette demande, en tenant compte des enjeux environnementaux, sanitaires et territoriaux identifiés.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants, relatifs à l'autorisation environnementale unique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, qui confère au Conseil municipal compétence pour émettre des avis sur les projets ayant un impact sur le territoire communal ;
VU l'article R. 181-18 du code de l'environnement, qui impose la consultation des collectivités territoriales sur les demandes d'autorisation environnementale ;
VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société Établissements Meyson, complété des pièces techniques et des études d'impact ;
CONSIDÉRANT que le projet présenté par la société Établissements Meyson concerne des installations de stockage de produits de chasse et de matériels inertes, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
CONSIDÉRANT que ces activités, bien que soumises à des règles strictes de sécurité et de prévention des risques, peuvent générer des nuisances pour les riverains (bruit, circulation, risques industriels) et avoir un impact sur l'environnement (sols, eaux, biodiversité) ;
CONSIDÉRANT que la zone d'implantation du projet, située en ZA « Le Flez » à Saint-Romain-en-Viennois, est mitoyenne du territoire de la commune de Puymeras, ce qui justifie une attention particulière quant aux éventuelles répercussions transfrontalières (circulation, qualité de l'air, risques) ;
CONSIDÉRANT que le dossier soumis à consultation doit permettre d'apprécier la conformité du projet aux prescriptions réglementaires, notamment en matière de prévention des risques industriels (stockage de poudres et cartouches) ;
CONSIDÉRANT que le projet doit s'inscrire dans une démarche de transparence et de concertation, notamment en associant les riverains et les acteurs locaux à l'évaluation des risques et des mesures compensatoires ;

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Établissements Meyson.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis aux services de l'État compétents.

QUESTIONS DIVERSES

Affaires juridiques :

- ✓ Recours contre le **PLU** et le **permis d'aménager chemin du Jas** : Les audiences ont eu lieu le 2 juin 2026. Les requêtes de madame BRIENNE et monsieur MAURER ont été rejetées par le Tribunal Administratif de Nîmes. Ils ont été condamnés à verser 1 500 € à la commune et 1 500 € à la société FB2M Production.
- ✓ Nuisances **entreprise PLANTIN** : lecture du rapport de la communauté de communes
- ✓ Recours **JEON** demandant l'annulation du CU08409423N0004 et du refus de la DP08409423N0014 : l'affaire sera vraisemblablement jugée d'ici la fin de l'année

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) Huguette MICHEL : la commune de préempte pas
DIA Suzan YARWOOD : la commune de préempte pas

Réactualisation du plan communal de sauvegarde : rajouter le défibrillateur

Agriculture : Présentation du dossier prévigrêle par Julien VERA - prix d'un appareil 2032.78 € - demande de réunion de la commission agricole avec l'association pour avoir des précisions

Travaux :

- ✓ Facture Entreprise MAZIANI concernant la façade "remise du café" : 720 €
- ✓ Devis entreprise VIAL pour la réfection de la toiture de la cantine : 26 644 €
- ✓ Les travaux climatisation et d'isolation du groupe scolaire sont terminés
- ✓ Les chemins prévus au programme de voirie 2026 (Milesi, Brémond et purge chemin de Villedieu) ont été goudronnés. Le chemin de Piegon sera fait à la rentrée. Signaler les haies qui dépassent sur les chemins et qui ne sont pas taillées afin qu'un rappel soit fait aux propriétaires

Présentation du dossier "graines d'avenir" du département de Vaucluse

Séance levée à 20 h 05